

Rapport annuel

SI DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE DE RANCE

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2017

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	3
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT.....	4
■	RESSOURCES EN EAU	4
■	NOMBRE D'ABONNES.....	4
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	5
■	LONGUEUR DU RESEAU	5
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	6
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	6
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	6
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	6
■	LE PRIX DE L'EAU TOUTES TAXES ET REDEVANCES COMPRISES	7
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008.....	8
■	RECETTES D'EXPLOITATION	9
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	10
■	QUALITE DE L'EAU	10
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	10
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	11
■	PERFORMANCE DU RESEAU	13
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	14
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	15
■	TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE.....	15
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB	15
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	15
■	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE.....	15
■	AMORTISSEMENTS REALISES	15
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	16
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	16
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	16

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SI DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE DE RANCE regroupe les communes de LA RICHARDAIS, LE MINIHC-SUR-RANCE, PLEURTUIT et SAINT-BRIAC-SUR-MER.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

12 500 habitants

Population totale en vigueur en 2017 (données Insee : Populations légales millésimées 2014 - Décret N° 2016-1986 du 30 décembre 2016) des communes de la Collectivité, après correction en cas de desserte partielle d'une commune.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

• Mode de gestion en 2017

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2006. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2017.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	25/04/2007	Modifications tarifaires
2	21/12/2012	Modifications du bordereau des prix
3	01/07/2014	Intégration de nouveaux ouvrages dans le périmètre d'affermage Renouvellement des branchements en plomb et compteurs abonnés Rendement de réseau - Achat d'eau
4	01/01/2015	Application de la formule d'actualisation des tarifs du délégataire
5	01/07/2015	Précision des conditions d'application de la réforme « construire sans détruire » Modification bordereau de prix Ajustement du programme de renouvellement des compteurs abonnés et des compteurs généraux

• Mode de gestion actuel

A compter du 1^{er} janvier 2018 le service sera exploité en affermage. Le délégataire sera la société SAUR en vertu d'un contrat prenant effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 8 ans.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques
Renouvellement	des compteurs, des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	du génie civil, Plantations
-----------------------	-----------------------------

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]	Observations
d'Import	SYNDICAT DU FREMUR	Débit min: 290 000m3	2006	5	Cette convention n'a pas été prorogée
d'Import	SMP Eau du Pays de Saint Malo (EPSM)	min 200 m3 au réservoir des fourneaux	2014	10	

■ RESSOURCES EN EAU

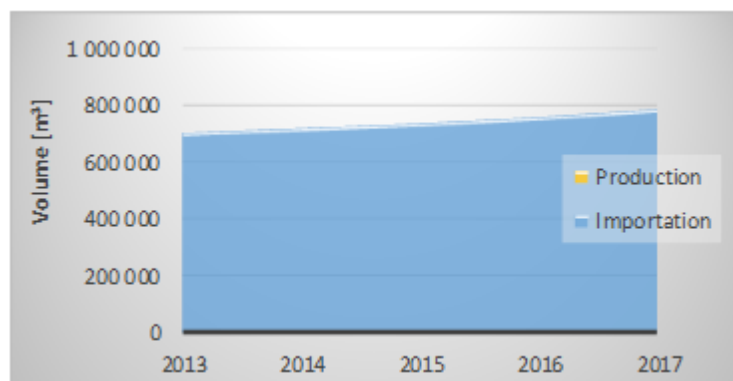
• Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2016 [m³]	Importé en 2017 [m³]	Variation	Part 2017
SMP EPSM	760 168	790 888	+4,04 %	99,99%
SYNDICAT DU FREMUR	27	67	+148,15 %	0,01%
Total import [m³]	760 195	790 955	+4,05 %	100,00%

• Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2016	2017	Variation	Part 2017
Ressources propres	-	-	-	-
Importations	760 195	790 955	+4,05 %	100%
Total général	760 195	790 955	+4,05 %	100%

• Evolution des volumes d'eau potable produits et importés



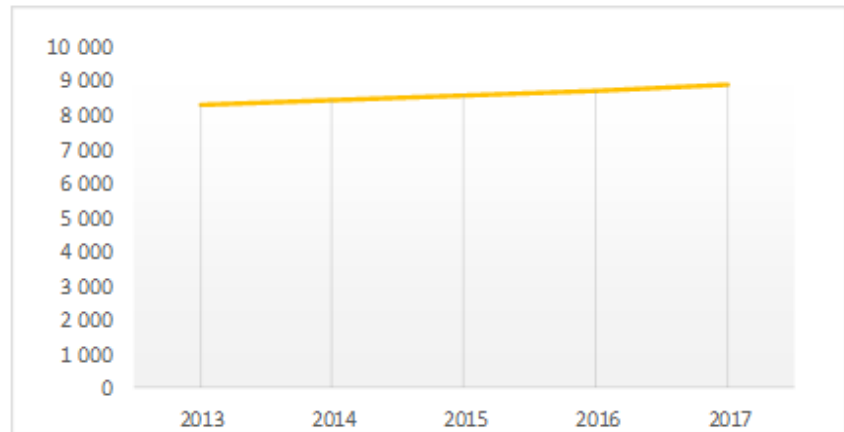
■ NOMBRE D'ABONNES

Abonnés	2016	2017	Variation
Nombre total d'abonnés	8 733	8 888	+1,77 %

• Répartition des abonnés par commune

LA RICHARDAIS	1 517
LE MINIHC-SUR-RANCE	918
PLEURTUIT	3 828
SAINT-BRIAC-SUR-MER	2 625
Total des abonnés	8 888

- Evolution du nombre total d'abonnés



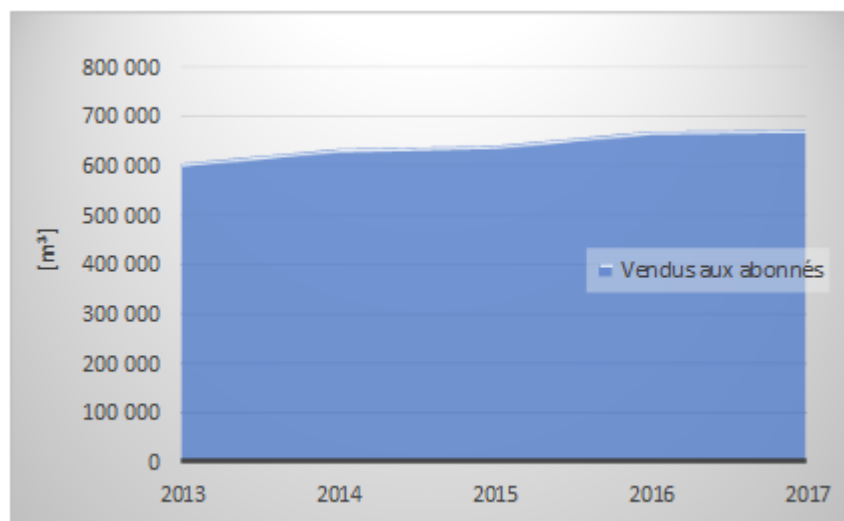
■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2016	2017	Variation
Volume produit			
Volume importé	760 195	790 955	+4,05 %
Volume exporté	-	-	
Volume mis en distribution	760 195	790 955	+4,05 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	647 745	672 914	+3,89 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	21 526	-	
Volume total vendu aux abonnés	669 271	672 914	+0,54 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La consommation moyenne par abonné est de : **76 m³ par an**. Elle était de 77 m³ en 2016.

- Evolution des volumes vendus aux abonnés



■ LONGUEUR DU RESEAU

	2016	2017	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	194,7	195,6	+0,46 %

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
19/10/2016	Fixation des tarifs de l'eau potable 2017
25/10/2017	Fixation des tarifs de l'eau potable 2018

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
Le service est assujéti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2018 :
Les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 33 € T.T.C

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :
- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés annuellement.
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000

■ LE PRIX DE L'EAU toutes taxes et redevances comprises

● Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	28,86	26,00	-9,91 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,9247	0,5770	-37,60 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	26,00	26,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,47	0,47	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,0419	0,0363	-13,37 %
	Fonds de concours SMG [€/m ³]	0,17	0,17	0,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,30	0,30	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

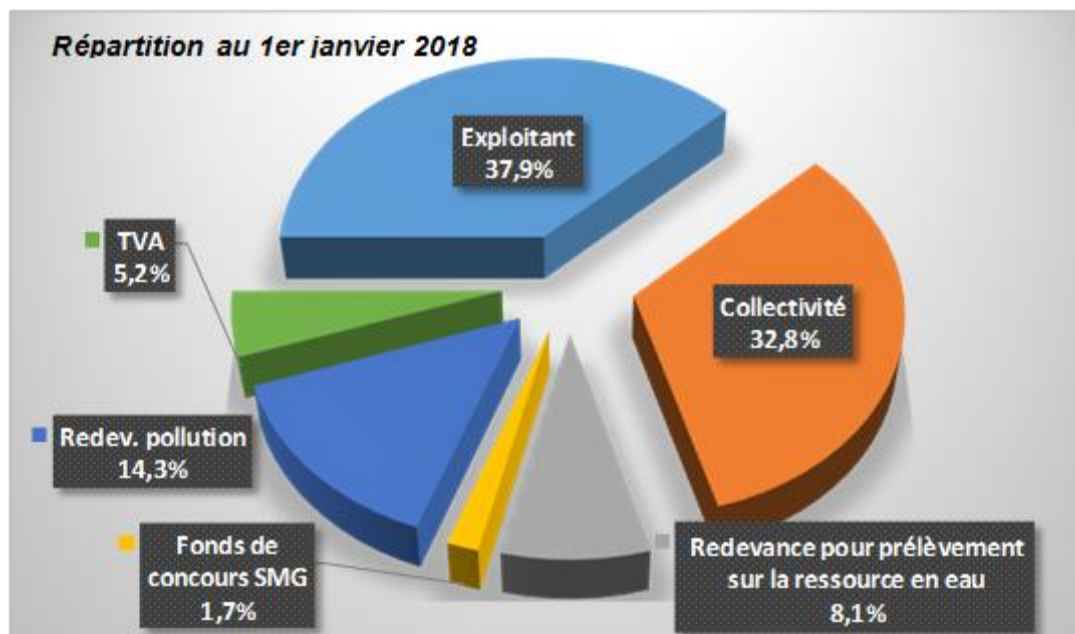
● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Exploitant	139,82	95,24	-31,88 %
Collectivité	82,40	82,40	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	5,03	4,36	-13,32 %
Fonds de concours SMG	20,40	20,40	0,00 %
Redevance de pollution domestique	36,00	36,00	0,00 %
TVA	15,60	13,11	-15,96 %
Total [€ TTC]	299,25	251,51	-15,95 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
-20,06 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

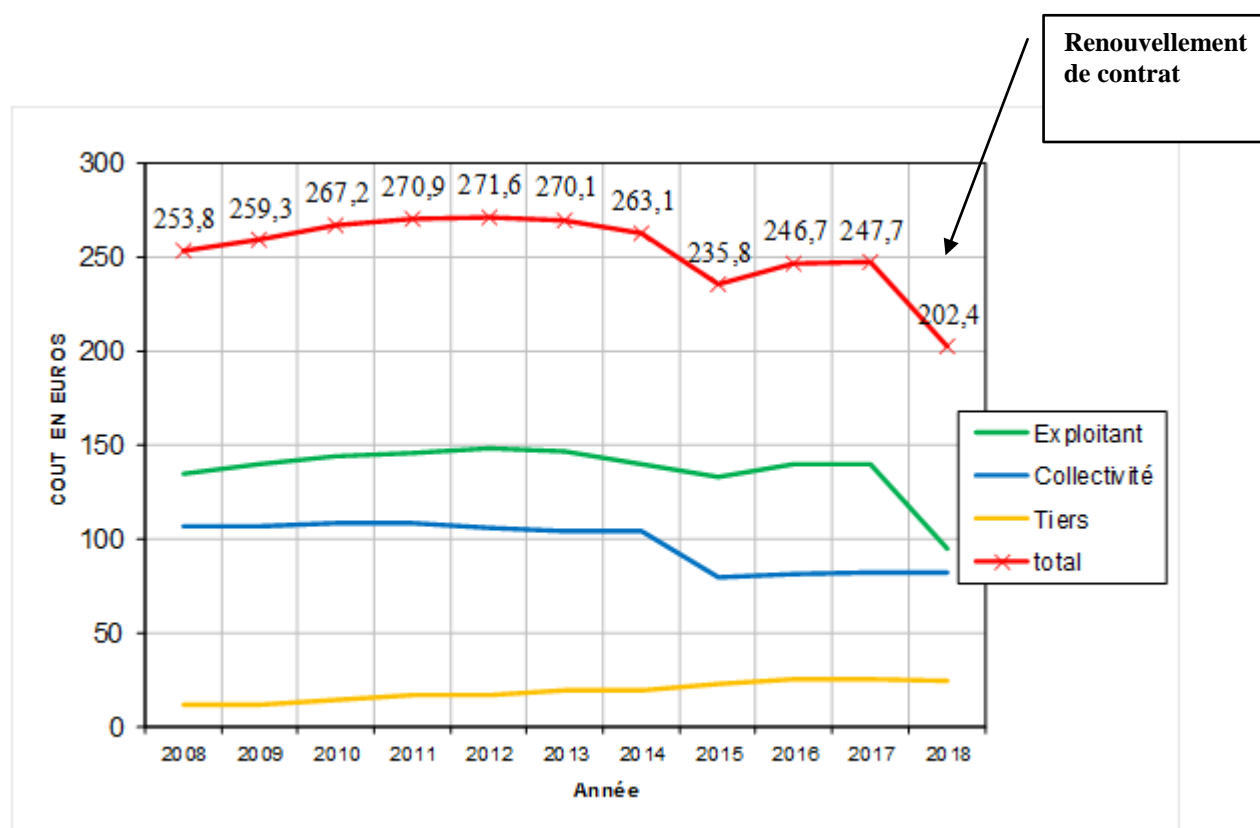
2,10 €/m³



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2008	134,81	107,00	12,00	253,81
2009	140,27	107,00	12,00	259,27
2010	144,61	108,20	14,40	267,21
2011	145,85	108,20	16,80	270,85
2012	148,83	106,00	16,80	271,63
2013	146,86	104,00	19,20	270,06
2014	139,87	104,00	19,20	263,07
2015	133,04	80,00	22,74	235,78
2016	140,05	81,20	25,43	246,68
2017	139,82	82,40	25,43	247,65
2018	95,24	82,40	24,76	202,40



La facture d'un usager consommant 120 m³ (Hors TVA et hors redevance pollution) a diminué de **-20,26 %** depuis le début 2008 dont :

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2008-2018	-29,35 %	-22,99 %	+106,33 %	-20,26 %

■ RECETTES D'EXPLOITATION

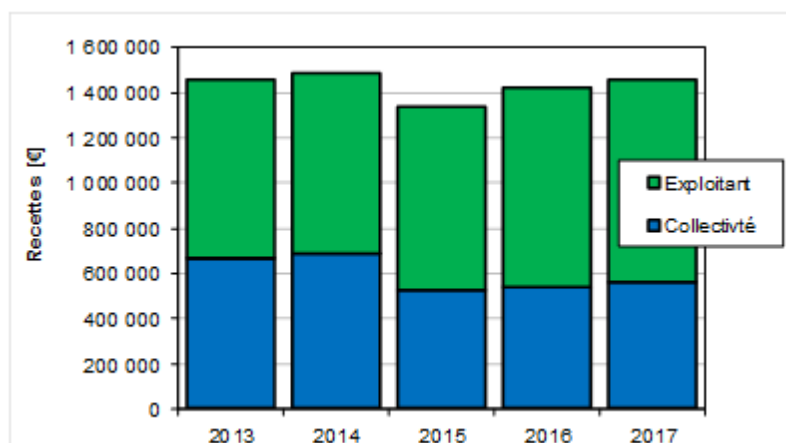
- *Recettes de la collectivité*

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	546 717,35 €	563 748,36 €	+3,12 %
dont abonnements	240 681,90 €	245 229,45 €	+1,89 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 6 228,70 €	- 2 046,84 €	+67,14 %
Total recettes de vente d'eau	540 488,65 €	561 701,52 €	+3,92 %

Autres recettes			
Produits financiers	16,25 €	16,25€	
Total des recettes	540 504,90 €	561 717,77 €	

- *Recettes de l'exploitant*

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	883 777,55 €	898 877,75 €	+1,71 %
dont abonnements	268 447,23 €	272 211,56 €	+1,40 %
Total recettes de vente d'eau	883 777,55 €	898 877,75 €	+1,71 %



■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	21	100 %	-
Conformité physico-chimique	21	100 %	

Commentaires sur la qualité des eaux traitées et distribuées (source ARS 35)

L'eau distribuée au cours de l'année 2017 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

Unité de distribution	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	50 mg/l	0,1µg/l par molécule	COT : 2 mg/l
UDI Rive Gauche de la Rance	7,8 [$<2 - 16,0$]	Traces	Max 1,40

Les trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection de l'eau, en lien direct avec le COT, sont soumis à une limite réglementaire de qualité de 100µg/l. Les valeurs varient entre 47 et 52µg/l sur le territoire du SIE Rive Gauche.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Grille des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Source : ARS)

Proposition ARS	Commentaire		Proposition collectivité
Import d'eau traitée depuis SMP Eau du pays de Saint Malo			
→	80 %	L'import vient du réservoir de Ponthual, du réservoir de Dinard et du réservoir des Fourneaux qui, pour les 2 premiers reçoivent un mélange d'eau traitée à l'usine de Bois-Joli et à l'usine de Pleven (SMAP) et pour le dernier, l'eau traitée à l'usine de Pleven (SMAP). Pour cet import, un indice global de 80% est admis.	80%
Import d'eau traitée depuis SYNDICAT DU FREMUR			
→	80 %	L'import vient du réservoir des Fourneaux qui reçoit l'eau traitée à l'usine de Pleven (SMAP). Pour cet import, un indice de 80 % est admis.	80%
valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, <small>calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable</small>			
Proposition ARS		Proposition Collectivité	
80 %		80%	

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

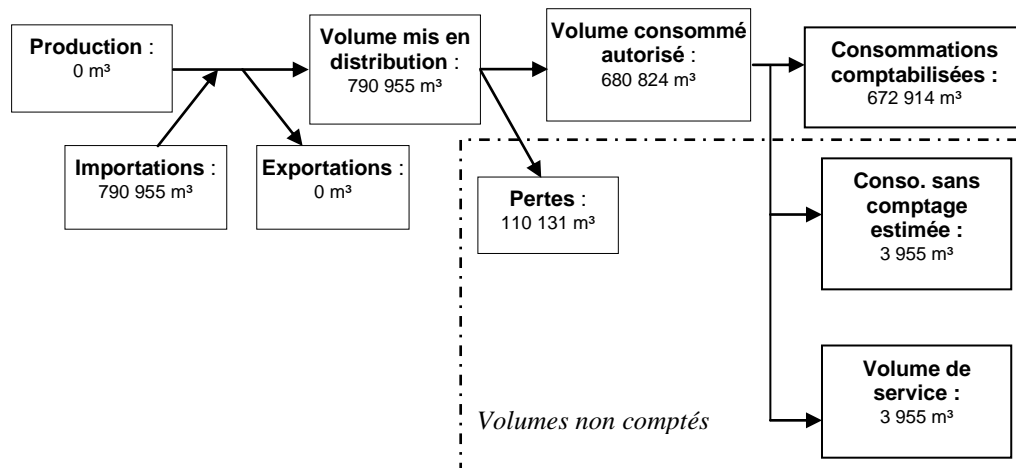
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	12
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	TOTAL	120	97

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 3 955 m³.
Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 3 955 m³.
L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau de distribution [%]	86,8 %	88,8 %	88,0 %	89,0 %	86,1 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- **indice des volumes non comptés** =
(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	1,42	1,25	1,34	1,28	1,65

- **indice linéaire de pertes en réseau** =
pertes / longueur du réseau hors branchements

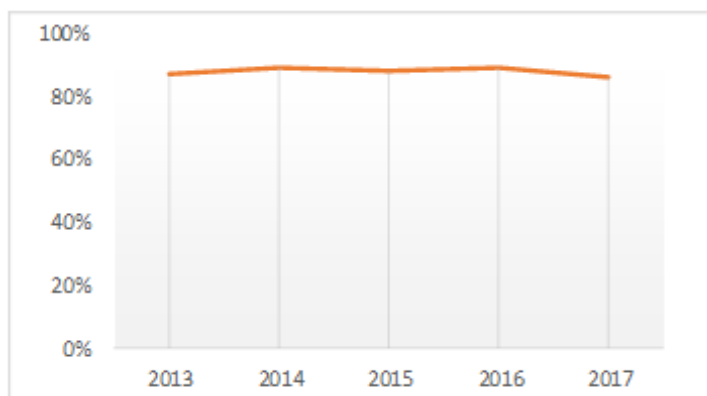
	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	1,32	1,15	1,24	1,17	1,54

- **indice linéaire de consommation**=
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

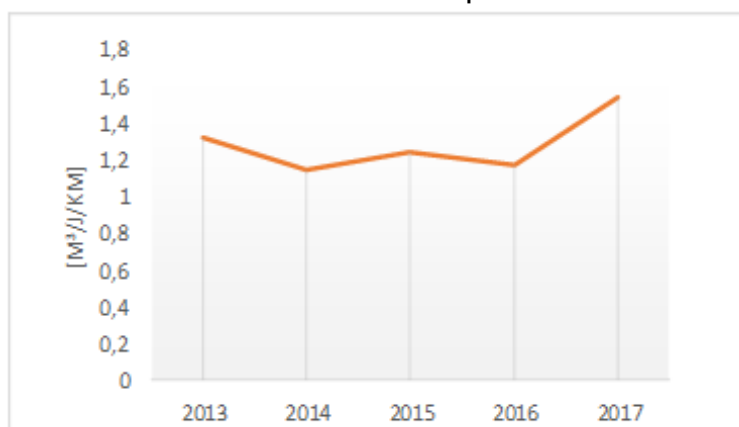
	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	8,7	9,1	9,1	9,5	9,5
Seuil de rendement [%]	66,7 %	66,8 %	66,8 %	66,9 %	66,9 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	2,870	2,021	4,522	2,517	0,863
% de renouvellement du réseau	1,49%	1,05%	2,32%	1,28%	0,44%

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

L'indicateur de performance « Taux moyen de renouvellement des réseaux » [P107.2] est une moyenne sur les 5 dernières années. Sur la période indiquée ci-dessus, **il est égal à 1,31 %**.

Le linéaire renouvelé en 5 ans est de 12,793km.

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Programme 2016 renouvellement de réseau	227 201 €
Programme 2017 renouvellement de réseau	74 127 €
Déplacement purge	959 €
Montant total des travaux payés	302 287 €

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le nombre total de branchements existants au 31 décembre 2017 est de 9 506.

Il n'existe aucun branchement en plomb sur le Syndicat (seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur étant comptabilisés).

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2016	2017
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	1	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	28	28
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	0,30 %	0,30 %

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	79 343,59 €	67 193,39 €
Remboursements au cours de l'exercice	15 134,84 €	15 135,24 €
dont en intérêts	3 984,40 €	3 458,36 €
dont en capital	11 150,44 €	11 676,88 €

■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2013	2014	2015	2016	2017
Durée d'extinction de la dette	<1	<1	<1	<1	<1

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	192 230,51 €	192 441,15 €	211 706,50 €	246 000,00 €	223 258,79 €

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2016	2017
montants des abandons de créance	0,00 €	0,00 €
dont part délégataire	0,00 €	0,00 €
dont part collectivité		
nombre de demandes reçues		
nombre d'aides accordées		
montants des versements à un fonds de solidarité		0,00 €
dont part délégataire		0,00 €
dont part collectivité		

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2016	2017
	-	-